



Conférence des Parties

Vingtième session

Lima, 1^{er}-12 décembre 2014

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

Rapport sur la composition par sexe

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport a été établi comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa dix-huitième session, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue de promouvoir les politiques relatives au climat tenant compte des besoins des deux sexes. On y trouve des renseignements rassemblés depuis la publication du précédent rapport sur ce sujet en 2013, concernant la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, y compris la représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties, et la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison d'un manque de ressources humaines au sein du secrétariat.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
A. Mandat et généralités.....	1–4	3
B. Objet de la note.....	5	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties.....	6–7	3
II. Données sur la composition par sexe.....	8–17	4
A. Composition par sexe des organes constitués.....	9–11	4
B. Composition par sexe des bureaux.....	12–13	5
C. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties.....	14–15	6
D. Composition par sexe des bureaux par groupes régionaux.....	16	7
E. Composition par sexe des délégations des Parties.....	17	7
Annexe		
Composition par sexe des organes par groupes régionaux et autres groupements de Parties.....		8

I. Introduction

A. Mandat et généralités

1. Dans sa décision 23/CP.18, la Conférence des Parties a considéré que des efforts supplémentaires devaient être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto comme le prévoit la décision 36/CP.7.
2. Dans la même décision, la Conférence a adopté pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes.
3. De plus, les Parties ont été invitées par la Conférence des Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions se tenant au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.
4. Par ailleurs, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat¹:
 - a) De tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux;
 - b) De rassembler des données sur la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;
 - c) De communiquer ces éléments à la Conférence des Parties pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes.

B. Objet de la note

5. Le présent rapport contient des renseignements sur la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, notamment la représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties, et la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues récemment au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

6. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adresser le présent rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), pour qu'il l'examine et prenne éventuellement toute mesure qu'il jugera opportune.
7. Les Parties peuvent utiliser les données contenues dans le présent rapport pour prendre en connaissance de cause toute décision relative à l'élection des membres des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto².

¹ Décision 23/CP.18, par. 8.

² Des informations sur l'élection des membres des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto et la composition de ces organes sont disponibles à l'adresse http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

II. Données sur la composition par sexe

8. Les données sur la composition par sexe des organes constitués dont il est fait état dans le présent rapport remontent au 2 octobre 2014. Elles portent sur:

- a) La composition par sexe des organes constitués et des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir les tableaux 1 et 2);
- b) La représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties dans les organes constitués et les bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;
- c) La composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir le tableau 3).

A. Composition par sexe des organes constitués³

Tableau 1

Composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

<i>Organe</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Présidente ou Coprésidente/ Vice-présidente</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes en 2014 (en pourcentage)</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes par rapport à 2013 (en pourcentage)</i>
Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	10	0/0	2	8	20	0
Comité de supervision de l'application conjointe	10	0/1	4	6	40	0
Comité de contrôle du respect des dispositions – chambre de la facilitation	10	0/0	4	6	40	29 ^a
Comité de contrôle du respect des dispositions – chambre de l'exécution	10	1/0	1	9	10	-10
Groupe d'experts des pays les moins avancés	13	0/0	2	11	15	0
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	21	0/-	9	12	43	-9
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	0/1	5	11	31	0
Comité exécutif de la technologie	20	0/0	3	17	15	4
Comité de l'adaptation	16	1/-	4	12	25	5
Comité permanent du financement	20	1/-	7	13	35	10
Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques	16	0/0	2	14	13	0
Membres par intérim du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	10	-	3	7	30	-

^a Au moment de la publication du précédent rapport sur la composition par sexe, l'organe comptait seulement neuf membres.

³ Ces données sont fondées sur la liste des membres des organes relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto au 2 octobre 2014, disponible à l'adresse http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

9. La composition par sexe des organes constitués reste variable, la représentation des femmes s'échelonnant entre 43 % pour le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Groupe consultatif d'experts) et 10 % pour la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions. Depuis la publication du rapport de l'année dernière sur la composition par sexe⁴, la représentation des femmes a augmenté dans certains organes constitués, par exemple de 29 % pour la chambre de la facilitation du Comité de contrôle du respect des dispositions, alors qu'elle a baissé dans d'autres organes, par exemple de 10 % pour la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions.

10. Trois représentantes seulement ont été élues en qualité de présidente ou de coprésidente d'un organe constitué, tandis que deux représentantes ont été élues pour assurer les fonctions de vice-présidente.

11. Plusieurs organes constitués comptent un certain nombre de membres suppléants qui contribuent activement à leurs travaux. La représentation des femmes en tant que membres suppléants est la suivante:

a) Le Comité exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a 10 membres suppléants⁵, dont une femme;

b) Le Comité de supervision de l'application conjointe a 10 membres suppléants, dont deux femmes;

c) La chambre de la facilitation du Comité de contrôle du respect des dispositions a 10 membres suppléants, dont une femme;

d) La chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions a 10 membres suppléants, dont deux femmes;

e) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a 16 membres suppléants⁶, dont cinq femmes.

B. Composition par sexe des bureaux

12. Compte tenu de l'importance du rôle des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, le présent rapport donne également la composition par sexe des bureaux, bien qu'elle ne soit pas expressément demandée dans la décision 23/CP.18.

Tableau 2

Composition par sexe des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

Bureau	Nombre total de membres	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Proportion de femmes en 2014 (en pourcentage)	Évolution de la proportion de femmes par rapport à 2013 (en pourcentage)
Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP	11	3	8	27	-9
Bureaux du SBI et du SBSTA	6	2	4	33	0
Bureau de l'ADP	3	1	2	33	0

Abréviations: ADP = Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

⁴ FCCC/CP/2013/4.

⁵ Au 2 octobre 2014, neuf postes de membre suppléant seulement étaient occupés.

⁶ Au 2 octobre 2014, 15 postes de membre suppléant seulement étaient occupés.

13. Deux postes de vice-président ainsi que le poste de rapporteur du Bureau de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sont occupés par des femmes. Les rapporteurs des bureaux du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sont des femmes.

C. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties

14. Les Parties à la Convention se répartissent en cinq grands groupes régionaux d'États Membres de l'ONU: États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe orientale, et États d'Europe occidentale et autres États.

15. Outre ces cinq grands groupes régionaux, le processus de la Convention prévoit plusieurs autres groupements de Parties pour ce qui est de la composition des organes. Afin de donner une image cohérente de la situation actuelle, le présent rapport reprend donc les renseignements qui figurent sur la liste des membres des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto, concernant les femmes membres des organes constitués par groupement de Parties, à savoir les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), les pays en transition, les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II), les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés (PMA). La composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties, est la suivante⁷:

a) Le Conseil exécutif du MDP est constitué de 10 membres dont deux femmes, l'une originaire d'un des États d'Asie et du Pacifique et l'autre d'un des États d'Europe orientale;

b) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 membres dont quatre femmes, l'une originaire d'une Partie visée à l'annexe I, une autre d'un pays en transition, et deux venant de Parties non visées à l'annexe I;

c) La chambre de la facilitation du Comité de contrôle du respect des dispositions compte 10 membres dont quatre femmes, une originaire des États d'Asie et du Pacifique, une des États d'Amérique latine et des Caraïbes, une des États d'Europe occidentale et autres États, et une d'une Partie visée à l'annexe I;

d) La chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions compte 10 membres, dont une femme d'un petit État insulaire en développement;

e) Le Groupe d'experts des pays les moins avancés compte 13 membres dont deux femmes, l'une issue d'un petit État insulaire en développement, et l'autre d'une Partie visée à l'annexe II;

f) Le Groupe consultatif d'experts compte 21 membres dont neuf femmes, une originaire des États d'Asie et du Pacifique, deux des États d'Afrique, trois des États d'Amérique latine et des Caraïbes et trois autres de Parties visées à l'annexe I;

g) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 membres dont cinq femmes, une originaire d'une Partie visée à l'annexe I, une des États d'Europe orientale et deux autres des États d'Europe occidentale et autres États;

h) Le Comité exécutif de la technologie compte 20 membres dont trois femmes, l'une originaire d'un des États d'Afrique et les deux autres de Parties visées à l'annexe I;

i) Le Comité de l'adaptation compte 16 membres dont quatre femmes, une originaire des États d'Afrique, une d'une Partie visée à l'annexe I, une des États d'Europe occidentale et autres États, et une des PMA;

⁷ Ces données sont présentées sous la forme d'un tableau en annexe.

j) Le Comité permanent du financement compte 20 membres dont sept femmes, une venue des États d'Asie et du Pacifique, une d'un petit État insulaire en développement, une des PMA, une d'une Partie non visée à l'annexe I et trois de Parties visées à l'annexe I;

k) Le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques compte 16 membres dont deux femmes, l'une originaire d'une Partie non visée à l'annexe I et l'autre d'une Partie visée à l'annexe I;

l) Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques compte 10 membres par intérim dont trois femmes, deux originaires de Parties visées à l'annexe I et une autre d'un petit État insulaire en développement.

D. Composition par sexe des bureaux par groupes régionaux

16. La composition par sexe des bureaux par groupes régionaux est la suivante:

a) Le Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP compte 11 membres dont trois femmes, une originaire d'un des États d'Europe orientale et deux autres des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

b) Les Bureaux du SBI et du SBSTA comptent six membres dont deux femmes, l'une originaire d'un des États d'Afrique et l'autre d'un des États d'Europe orientale;

c) Le Bureau de l'ADP compte trois membres dont une femme originaire d'une Partie visée à l'annexe I.

E. Composition par sexe des délégations des Parties

Tableau 3

Composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto^a

<i>Session</i>	<i>Nombre total de représentants</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes en 2014 (en pourcentage)</i>	<i>Évolution de la proportion de femmes par rapport à 2013 (en pourcentage)</i>
Dix-neuvième session de la Conférence des Parties et neuvième session de la CMP	4 979	1 783	3 196	36	7
Quatrième partie de la deuxième session de l'ADP	682	252	430	37	2
Quarantième session du SBI et du SBSTA	1 767	680	1 087	38	1

Abréviations: ADP = Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a Les chiffres figurant dans le tableau 3 correspondent au nombre de représentants des Parties qui ont participé aux différentes sessions, au dernier jour de chaque session.

17. Les chiffres présentés dans le tableau 3 donnent à penser que le taux de représentation des femmes a augmenté lors de toutes les sessions qui se sont tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto depuis la publication du précédent rapport sur la composition par sexe.

Annexe

Composition par sexe des organes par groupes régionaux et autres groupements de Parties

Organes	Nombre total de membres	Ratio femmes/hommes en 2014	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupes de Parties																					
			États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Petits États insulaires en développement		Parties visées à l'annexe I		Pays en transition		Parties visées à l'annexe II		Parties non visées à l'annexe I		Pays les moins avancés	
			2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	10	2/8			1	1	1	1																
Comité de supervision de l'application conjointe	10	4/6													1	1	1	1			2	2		
Comité de contrôle du respect des dispositions – chambre de la facilitation	10	4/6			1			1	1		1						1							
Comité de contrôle du respect des dispositions – chambre de l'exécution	10	1/9	1										1	1										
Groupe d'experts des pays les moins avancés	13	2/11											1	1						1	1			
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	21	9/12	2	2	2	1			4	3							3	3						
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	4/12					1	1				1	2				2	1			1	1		
Comité exécutif de la technologie	20	3/17	1	1													2						1	
Comité de l'adaptation	16	4/12	1	1							1						1	1					1	1
Comité permanent du financement	20	7/13			1								1	1	2	3					1	1	1	1
Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques	20	2/18															1	1			1	1		

Organes	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupes de Parties																								
	Ratio femmes/ hommes	États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États d'Amérique latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Petits États insulaires en développement		Parties visées à l'annexe I		Pays en transition		Parties visées à l'annexe II		Parties non visées à l'annexe I		Pays les moins avancés			
		en 2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	
Membres par intérim du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	10	3	7											1											